



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 17 avril 2014

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	Voir détail
Date de la convocation 10 avril 2014		
Date d'affichage 10 avril 2014		
Objet de la délibération <i>Direction des affaires générales – Secrétariat de la direction générale – Désignation des membres au sein du collège la Vallée du Gapeau</i>		

L'an deux mille quatorze, le dix-sept avril deux mille quatorze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON,

Etai^{ent} présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline

Procurations :

GRISOLLE René donne procuration à MAIRESSE Aude

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Dalel CHAOUCHE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Les établissements publics locaux mentionnés à l'article L.421-1 sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres. Celui-ci comprend :

1° Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;

2° Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;

3° Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre, selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et un représentant de la commune siège de l'établissement et, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public siège sans voix délibérative.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de quatre, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, deux représentants de la collectivité de rattachement, un

représentant de cet établissement public de coopération intercommunale et un représentant de la commune siège.

Lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, l'un d'entre eux peut ne pas être membre de l'assemblée délibérante.

Le conseil d'administration du collège de la Vallée du Gapeau est composé de 30 membres.

Il convient de désigner 2 membres représentant la collectivité de rattachement et un membre représentant la commune siège de l'établissement.

Compte tenu de la participation de la commune au nombre de quatre et la législation le permettant 2 membres seulement sont à désigner.

VU le Code de l'éducation, notamment l'article L.421-2,

VU le renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

- **PROCEDE** par vote à main levée (après accord à l'unanimité de l'ensemble de l'assemblée) à la désignation de deux conseillers municipaux pour siéger au conseil d'administration du collège de la Vallée du Gapeau,

Le maire demande aux conseillers municipaux qui le souhaitent de faire acte de candidature.

Désignation des deux membres :

Sont candidats :

- Mme Pascale TREQUATTRINI
- M. Jean-Paul BOUTIER
- Mme Jocelyne CHOLLEY
- Mme Aude MAIRESSE

Le vote a donné le résultat suivant pour Mme Pascale TREQUATTRINI:

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTIONS	7 (Mrs BOUTIER, DAVIGNON, GRISOLLE, CHEVROT et Mmes MAIRESSE, BONHOMME, CHOLLEY)

Le vote a donné le résultat suivant pour M Jean-Paul BOUTIER:

POUR	3 (Mrs BOUTIER, DAVIGNON et Mme BONHOMME)
CONTRE	0
ABSTENTIONS	30

Le vote a donné le résultat suivant pour Mme Jocelyne CHOLLEY:

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTIONS	5 (Mrs BOUTIER, DAVIGNON, GRISOLLE, et Mmes MAIRESSE, BONHOMME)

Le vote a donné le résultat suivant pour Mme Aude MAIRESSE:

POUR	2 (M. GRISOLLE et Mme MAIRESSE)
CONTRE	0
ABSTENTIONS	31

Ont obtenu :

- Mme Pascale TREQUATTRINI (26 voix)
- M. Jean-Paul BOUTIER (3 voix)
- Mme Jocelyne CHOLLEY (28 voix)
- Mme Aude MAIRESSE (2 voix)

Mme Pascale TREQUATTRINI est nommée membre du CA du collège de la Vallée du Gapeau.

Mme Jocelyne CHOLLEY est nommée membre du CA du collège de la Vallée du Gapeau.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23 AVR. 2014
et publication ou notification du 24 AVR. 2014



CC-0 BY-NC-ND

